



**DÉCISION**  
**CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA MAINTENANCE DES MATÉRIELS DE**  
**PAIEMENT DU PARKING DE LA GARE DE DREUX AVEC LA SOCIÉTÉ FLOWBIRD**  
**1.1 Marchés publics**

GS/DM/LC/ENM/CA  
N°D2026-088

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-3,***

***Vu le 6<sup>b</sup> de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,***

***Vu l'arrêté du Président n°2025-0702bisRH du 2 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,***

***Vu le contrat de maintenance des matériels de paiement du parking de la gare de Dreux, géré par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire et exploite le parking Gare, rue des Rochelles à Dreux,

**Considérant** que lors de la construction du parking, la société FLOWBIRD-PARKEON a été choisie pour installer le système de paiement et d'accès au parking (barrières levantes, caméras, interphonie, points de paiements),

**Considérant** que les matériels installés doivent faire l'objet d'une maintenance préventive et curative,

**Considérant** que le précédent contrat de maintenance est arrivé à expiration le 31 décembre 2025 et qu'il convient de signer un nouveau contrat conclu sans publicité ni mise en concurrence pour des raisons techniques en application des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

**Considérant** que la société FLOWBIRD propose une offre conforme aux attentes de la collectivité,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** le marché public relatif à la maintenance des matériels de paiement du parking Gare, avec la société FLOWBIRD pour un montant de 6 610 € HT et pour une durée de douze (12) mois.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société FLOWBIRD.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 MARS 2026

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général des services



Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12 MARS 2026